

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

31 décembre 2015-Décret n°2015-0861/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats..p.42

Décret n°2015-0862/P-RM portant reconnaissance d'utilité publique d'une Association.....p.49

Décret n° 2015-0864/P-RM portant nomination du Président du Comité national d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la vie (CNESS).....p.49

Décret n° 2015-0865/P-RM portant admission à la retraite d'Officiers généraux des Forces Armées.....p.50

31 décembre 2015-Décret n°2015-0866/P-RM portant ratification de l'adhésion de la République du Mali à la Convention relative au statut des apatrides, adoptée par la Conférence des Nations Unies, réunie le 28 septembre 1954, à New York.....p.51

Décret n°2015-0867/P-RM portant ratification de l'adhésion de la République du Mali à la Convention n°122 sur la politique de l'emploi, adopté à Genève, le 09 juillet 1964, par la 48^{ème} session de la Conférence internationale du Travail (CIT).....p.51

Décret n°2015-0869/P-RM portant rectificatif au Décret n°2015-0811/P-RM du 14 décembre 2015 portant attribution de distinction honorifique à titre étranger...p.52

Décret n°2015-0870/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.52

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- **Ahmed Sidi BABA**, N°Mle 0136.097-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Commissaires du Gouvernement

- **Souleymane OUOLOGUEM**, N°Mle 0136.102-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Moumouni DOGONI**, N°Mle 0136.099-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOMBOUCTOU

Président

- **Amadou Boubou DIALLO**, N°Mle 939.19-G, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment en service aux Entrepôts du Mali au Bénin

Juge d'instruction

- **Youssef TOURE**, N°Mle 0120.295-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal du Travail de Bamako.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GAO

Juge d'instruction

- **Ibrahim El Hadji S. MAIGA**, N°Mle 0125.940-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Gao.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0862/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE ASSOCIATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 04-038 du 05 août 2004 relative aux associations ;
Vu la Loi n° 06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation agricole ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est reconnue d'utilité publique l'association dénommée « Coordination nationale des Organisations paysannes du Mali », en abrégé CNOP.

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre du Développement rural et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre du Développement rural,
Bocari TRETA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N° 2015-0864/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE POUR LA SANTE ET LES SCIENCES DE LA VIE (CNESS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation sur la Santé ;
Vu le Décret n°02-200/P-RM du 22 avril 2002 portant création du Comité national d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la Vie ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sambou SOUMARE**, Professeur, est nommé **Président** du Comité national d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la Vie (CNESS) pour une période de quatre (04) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Santé
et de l'Hygiène publique,
Madame Marie Madeleine TOGO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N° 2015-0865/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers généraux des Forces Armées dont les noms suivent, ayant passé cinq (05) ans dans la deuxième section, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2015** :

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Grade	Indice
1	M.	Yousseuf	BAMBA	15/05/1948	Général de Division	1140

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Grade	Indice
1	M.	Sirakoro	SANGARE	22/12/1948	Général de Brigade	1098

Article 2 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA**